

COMPTRE-RENDU du Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Balagne

Séance du mardi 2 avril 2019

Par convocation en date du 25 mars 2019, les membres du Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du pays de Balagne se sont réunis, au lieu ordinaire des séances, le deux du mois d'avril deux mille dix-neuf à 15h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie SEITE.

Nombre de délégués en exercice : 10

Nombre de délégués titulaires présents : 6

Nombre de délégués suppléants présents : 0

Nombre de délégués représentés : 0

Nombre de votants : 6

Délégués titulaires ou suppléants présents :

Monsieur	Attilius	CECCALDI	Communauté de communes Ile-Rousse Balagne
Monsieur	Paul	LIONS	Communauté de communes Ile-Rousse Balagne
Monsieur	François-Marie	MARCHETTI	Communauté de communes Calvi Balagne
Monsieur	Maurice	PARIGGI	Communauté de communes Calvi Balagne
Monsieur	Pierre	POLI	Communauté de communes Ile-Rousse Balagne
Monsieur	Jean-Marie	SEITE	Communauté de communes Calvi Balagne

Délégués Absents :

Monsieur	François	ANTONIOTTI	Communauté de communes Ile-Rousse Balagne
Madame	Marie-Josèphe	CAPINIELLI	Communauté de communes Ile-Rousse Balagne
Monsieur	Jean-Baptiste	CECCALDI	Communauté de communes Calvi Balagne
Monsieur	Pierre	GUIDONI	Communauté de communes Calvi Balagne

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 4 mars 2019
3. Attribution du marché public portant sur la fourniture et pose de lampadaires solaires d'éclairage public

4. Attribution du marché public relatif à l'acquisition de bornes de recharge de véhicules électriques
5. Attribution du marché portant sur la signalisation d'information des aires de covoiturage sur le territoire du pays de Balagne
6. Présentation du Compte de Gestion de l'exercice 2018
7. Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2018
8. Affectation du résultat
9. Présentation du Budget Primitif 2019
10. Demande de financement auprès de la Collectivité Territoriale de Corse pour la réédition du cahier de recommandations architecturales et paysagères
11. Questions diverses :
 - Compte-rendu des décisions prises par le Président du PETR

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur François-Marie MARCHETTI

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble plus de la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu du comité syndical du 4 mars 2019

Monsieur le Président présente pour approbation le compte-rendu du Comité Syndical en date du 4 mars 2019. Aucune remarque n'est formulée.

En conséquence, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu du Comité Syndical du 4 mars 2019.

Les précédents comptes-rendus des Comités Syndicaux sont accessibles sur :

<http://pays-de-balagne.corsica/paysBalagne.php?control=5>

Attribution du marché public portant sur la fourniture et pose de lampadaires solaires d'éclairage public

Le Président expose aux membres du comité syndical que les offres déposées par les entreprises sont au dessus du budget prévisionnel initial d'un montant d'environ 14 000 €. Ce surplus qui ne peut qu'être financé intégralement par les 2 communautés de communes, doit faire l'objet d'un débat et d'un choix politique quant à l'attribution de ce marché.

Le comité syndical décide d'attribuer le marché malgré ce surcoût.

Délibération n°2019-011

Le PETR du Pays de Balagne a signé le 12 décembre 2016 un avenant à la convention particulière d'appui financier au Territoire à énergie positive pour la croissance verte. L'action n°1 « réduction de la consommation énergétique » prévoit l'implantation de lampadaires solaires pour sécuriser ou valoriser des sites isolés.

Une mission de programmation et de suivi portant sur l'implantation de lampadaires solaires pour l'éclairage public sur le territoire de Balagne a été confiée au groupement Corsica Lume le 26 décembre 2017.

Un marché de fourniture et pose, à procédure adaptée, a été passé le 25 janvier 2019 sur le profil acheteur du PETR du Pays de Balagne à l'adresse suivante : <https://www.e-marchespublics.com>. La date limite de dépôt des offres était fixée au jeudi 28 février 2019 à 16h00.

Le budget affecté à cette opération d'investissement est de 183 200 € HT.

Le comité syndical du 4 mars 2019 a procédé à l'ouverture des 2 plis électroniques reçus dans les délais et a constaté que les offres dépassaient le budget prévu.

Les deux candidats présentent le même matériel. Les luminaires sont conformes au CCTP et présentent de bonnes performances et garanties associées.

Le 12 mars 2019, une procédure de négociation a été engagée avec les deux candidats pour qu'ils confirment leurs prix quant à la réalisation des massifs béton.

A l'issue de la négociation et de l'analyse des candidatures conformément à l'application des critères mentionnés au règlement de la consultation, le classement des offres est le suivant :

1 - SEEHC : 94/100

2 - RAFFALLI TP : 89,5/100

Le Comité, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents :
d'attribuer le marché à SEEHC pour un montant de 197 324,64 € HT

Il charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour conclure ce marché et mener à bien cette opération.

Attribution du marché public relatif à l'acquisition de bornes de recharge de véhicules électriques

Le PETR, dans le cadre de la convention TEPCV, a souhaité faire l'acquisition de bornes de recharge de véhicules électriques. Cette acquisition devra être impérativement réalisée avant le 12 mai 2019. Passé ce délai, la subvention est perdue.

Un marché à procédure adaptée a été passé le 1^{er} mars 2019 sur le profil acheteur du PETR du Pays de Balagne. La date limite de dépôt des offres était fixée au vendredi 15 mars 2019 à 19h00.

Le rapport d'analyse des offres, au vu des critères définis dans l'avis d'appel public à la concurrence, propose d'attribuer le marché à la société DRIVECO pour son offre jugée la plus avantageuse techniquement, notamment concernant les délais.

Délibération n°2019-012

Le PETR du Pays de Balagne a signé le 12 mai 2016 une convention particulière d'appui financier au Territoire à énergie positive pour la croissance verte. L'action n°2 « développement de la mobilité électrique » prévoit l'acquisition de bornes de recharge électrique.

Le comité syndical du 15 février 2019 a décidé d'acquérir 30 bornes de recharge électrique pour véhicule.

Un marché de fourniture, à procédure adaptée, a été passé le 1^{er} mars 2019 sur le profil acheteur du PETR du Pays de Balagne à l'adresse suivante : <https://www.e-marchespublics.com>. La date limite de dépôt des offres était fixée au vendredi 15 mars 2019 à 19h00.

Le budget global de l'action 2 du programme TEPCV est de 350 000 € HT.

Quatre plis ont été reçus dans les délais.

A l'issue de l'analyse des candidatures et des offres, conformément à l'application des critères mentionnés au règlement de la consultation, le classement des candidats est le suivant :

- 1^{er} : L'entreprise DRIVECO obtient une note globale de 86.5/100.
- 2^{ème} : L'entreprise DBT CEV obtient une note globale de 79.1/100.
- 3^{ème} : L'entreprise ZEPHYRE obtient une note globale de 77.5/100.
- 4^{ème} : L'entreprise LAFON obtient une note globale de 77.4/100.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents, d'attribuer le marché à l'entreprise DRIVECO pour un montant de 110 970 € HT.

Il charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour conclure ce marché et mener à bien cette opération.

Attribution du marché public portant sur la signalisation d'information des aires de covoiturage sur le territoire du pays de Balagne

Pas de délibération

Par délibération n°2019/005 du 15 février 2019 le comité syndical a souhaité lancer un marché de fourniture portant sur la mise en place de la signalétique des aires de covoiturage. Le 1^{er} mars 2019, un marché de fourniture de 30 panneaux, panoneaux et mats a été publié sur le site www.e-marchespublics.com ; la date limitée de remise des offres était fixée au 15 mars 2019 à 19h00.

Ce marché porte uniquement en l'acquisition de signalisation pour les aires de co-voiturages de Balagne et n'inclus pas la pose de celle-ci afin de respecter les délais dans le cadre du TEPCV.

Ce matériel sera remis aux Communes bénéficiaires pour installation sur les sites suivants :

Commune	Localisation	Nbre places	Propriétaire	Précision
Lama	Aire de Tesa	5	Collectivité de Corse	Aire de repos. Emplacement choisi selon accessibilité depuis la RT30 dans les deux sens
Belgodere	Losari	10	Commune de Belgodere	Parking communal devant le SPAR
Sta Reparata	Eglise	5	Commune de Sta Reparata	Parking communal / pratique existante
L'Île-Rousse	Fogata	10	SAS Acquaviva participation	convention à passer avec le centre

				commercial Parking existant / pratique existante
Corbara	Curzo	5	Collectivité de Corse	Délaissé routier au rond point
Lumio	Av de la place de l'Eglise	6	Collectivité de Corse	Embranchement RT30/ village Parking existant / pratique existante
Calvi	Rd Point de l'Aéroport	10	Collectivité de Corse	Délaissé routier à côté du restaurant. Accès par le rond point à négocier ou à aménager
Galeria	Pont des 5 arcades	9	Commune de Galeria	Travaux d'aménagement financés par la DSIL (Etat). MOE en cours.
Galeria	Eglise de Galeria	5	Commune de Galeria	Parking communal existant/ pratique existante
Olmi Cappella	Battaglini	3	Collectivité de Corse	Devant la Mairie / pratique existante

Nous allons être le 1^{er} territoire en Corse à poser ces panneaux. La Collectivité de Corse veut mettre en place ce type de signalétique.

2 entreprises ont répondu :

Simon GIOVANNONI, société ESA située sur la commune de Castello Di Rostino, pour un montant de 4.560 €

Yannick MANCINI, société SESCO située sur la commune de Sarrola Carcopino, pour un montant de 4.600 €

Le critère de jugement des offres porte sur l'offre la plus économiquement avantageuse appréciée en fonction du prix (50%) et de la valeur technique (50%)

Le marché sera attribué à la société ESA avec une note de 97/100 pour un montant de 4 560 € dans le cadre de délégation du comité syndical consentie au Président du PETR portant sur les marchés publics dont le montant est inférieur à 25 000 €.

Présentation du Compte de Gestion de l'exercice 2018

Délibération n°2019-013

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5722-1 à L 5722-9,

VU les statuts du PETR du Pays de Balagne,

VU la délibération n°2017/022 du 12 avril 2017 relative à l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2017,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice et répond aux deux objectifs suivants :

- justifier l'exécution du budget,
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales impose au comptable public de transmettre à l'ordonnateur, le compte de gestion de l'exercice écoulé, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice écoulé ;

CONSIDÉRANT le compte de gestion pour l'exercice 2018 transmis par le comptable public ;

CONSIDÉRANT que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 (date de clôture de l'exercice),

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

LE COMITE SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

ADOpte le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésor Public de l'Île-Rousse.

DÉCLARE n'émettre aucune observation ni réserve.

Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2018

Délibération n°2019-014

Considérant que M. Paul LIONS a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Jean-Marie SEITE, le Président, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Paul LIONS pour le vote du compte administratif.

M. Paul LIONS expose le détail du compte administratif de l'exercice 2018.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5722-1 à L 5722-9,

VU les statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Balagne,

VU la délibération relative à l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2018,

CONSIDÉRANT que le compte administratif compare :

- les prévisions se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget,
- les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondants à chaque article budgétaire ;

CONSIDÉRANT que l'approbation du compte administratif 2018 permet d'apprécier les réalisations de l'exercice par rapport aux prévisions ;

CONSIDÉRANT les activités en 2018 du PETR du Pays de Balagne :

- l'animation de la démarche Agenda 21
- la gestion du contrat « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte »
- la réalisation du SCOT de Balagne
- la gestion du Contrat de ruralité
- l'animation et la gestion du programme LEADER 2014-2020
- l'animation et la gestion de la plateforme Énergétique de l'Habitat

LE COMITE SYNDICAL, APRÈS QUE LE PRÉSIDENT SE SOIT RETIRÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'exécution du budget de l'exercice 2018 présenté dans un document complet élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par l'instruction budgétaire et comptable M14, et synthétisé ci-dessous, à savoir :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2018	Section de fonctionnement	238 999,42 €	172 641,97 €	-66 357,45 €
	Section d'investissement	50 235,90 €	88 507,00 €	38 271,10 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement		88 465,06 €	88 465,06 €
	Report en section investissement (001)		371 756,67 €	371 756,67 €
TOTAL (réalisation + reports)		289 235,32 €	721 370,70 €	432 135,38 €
RESTES A REALISER À reporter en 2019	Section de fonctionnement			0,00 €
	Section d'investissement	65 720,64 €		-65 720,64 €
				0,00 €
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	238 999,42 €	261 107,03 €	22 107,61 €
	Section d'investissement	115 956,54 €	460 263,67 €	344 307,13 €
	TOTAL CUMULE	354 955,96 €	721 370,70 €	366 414,74 €

Affectation du résultat

Délibération n°2019-015

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018
- Constatant que le compte administratif fait apparaître UN EXCÉDENT d'un montant de 22 107,61 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MÉMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
<u>Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)</u>	+ 88 465,06€
Virement à la section d'investissement	
RÉSULTATS DE L'EXERCICE :	
<u>DÉFICIT</u>	- 66 357,45 €
A) EXCÉDENT AU 31/12/2018	
Affectation obligatoire :	

à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) Déficit résiduel à reporter	
à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) <u>Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)(ligne 002)</u> Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	+ 22 107,61 €
B) DÉFICIT AU 31/12/2018 Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Déficit résiduel à reporter- budget primitif..... ; Excédent disponible (voir A – solde disponible)	
C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

Présentation du Budget Primitif 2019

Pas de délibération

Présentation du diaporama de séance par M. Jean-Marie SEITE.

Le président introduit la présentation par la possible mise en place par le CEREMA d'une mise à disposition de personnel pour des missions spécifiques. Cela n'assure aucunement les salaires de fonctionnement du PETR mais peut aider au développement de l'ingénierie de la structure.

Le Président souligne que la signature d'une convention est en cours avec l'Agence de l'urbanisme de la Corse pour une mise à disposition de 2 ETP sur 18 mois pour finaliser le SCoT de Balagne. Attilius CECCALDI précise qu'il est important que ce soit au territoire de rédiger le SCoT et non aux techniciens. Jean-Marie SEITE confirme que cela sera bien le cas et que les élus piloteront le document et non les techniciens.

Le Président soulève un possible problème d'avance de trésorerie qui pourra intervenir au mois de juin ou juillet dû aux lourds investissements du TEPCV. Il pourra alors être envisagé d'avoir recours à un organisme bancaire.

Demande de financement auprès de la Collectivité Territoriale de Corse pour la réédition du cahier de recommandations architecturales et paysagères

Pas de délibération

Reporté

Questions diverses

Compte-rendu des décisions prises par le Président du PETR

Lors de la séance du 21 septembre 2018, le Comité Syndical a délégué au Président l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Bureau ou le Président à chaque exercice de sa délégation.

- Décision du 07/03/2019 :

Travaux de franchissement de la voie verte entre Calvi et Ile-Rousse afin de réaliser des travaux de réalisation du franchissement d'un cours d'eau limitrophe aux communes d'Aregno et de Corbara.

Résultat de la consultation et attribution du marché.

Entreprise retenue :sarl PETRA Furesta
.....Hameau de Guaitella, 20200 Ville di Pietrabugno
.....Siret : 510 086 168 00026

Montant : 19 010,00 € HT /20 911,00 € TTC (taux à 10%)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h

Fait à Cateri, le

Le Président, M. Jean-Marie SEITE

Liste des délibérations du comité syndical du mardi 2 avril 2019

Délibération n°2019/011	Attribution du marché public portant sur la fourniture et pose de lampadaires solaires d'éclairage public
Délibération n°2019/012	Attribution du marché public relatif à l'acquisition de bornes de recharge de véhicules électriques
Délibération n°2019/013	Adoption du Compte de Gestion de l'exercice 2018

Délibération n°2019/014	Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2018
Délibération n°2019/015	Affectation du résultat